

Cession de Créance : documents FFC Réparateurs sous haute surveillance

La Cession de Créance permet aux réparateurs en carrosserie ou vitrage de se faire payer à la place de leurs clients sans avoir besoin d'être agréé par la compagnie d'assurances de ces derniers. Depuis le 1^{er} octobre 2016, la procédure de cession de créance est largement simplifiée puisqu'une simple lettre recommandée est désormais suffisante. Résultat : cette simplification a eu pour effet depuis d'augmenter fortement le nombre d'utilisateurs de la Cession de Créance. Bonne et mauvaise nouvelles.

La FFC Réparateurs, qui revendique à juste titre la «paternité» de cet outil de liberté, se réjouit de constater que ses efforts faits depuis plus de 15 ans pour démontrer tout les atouts de la Cession de Créance paient enfin.

Mais bien sûr, grande est la tentation pour certains maintenant de vouloir utiliser cette procédure avec les moyens mis en place par la FFC. Or la procédure de la Cession de Créance initiée par la FFC Réparateurs lui appartient. Dès lors, la FFC Réparateurs a décidé de déposer l'ensemble de ses documents et lettres sous copyright pour éviter les nombreux plagias.

Cette démarche expose les utilisateurs non adhérents à la FFC Réparateurs à des poursuites judiciaires. En revanche, les adhérents FFC sont fortement incités à utiliser la Cession de Créance, devenue aujourd'hui presque une simple formalité. D'autant que la FFC Réparateurs a mis au point pour l'ensemble de ses adhérents un logiciel Tribu leur permettant d'utiliser la procédure de la Cession de Créance et/ou de la Convention de Nantissement de manière très pratique. L'ensemble des courriers juridiques d'accompagnement, de relance et de mise en demeure sont disponibles et se génèrent automatiquement une fois rempli par le carrossier.

Et la FFC Réparateurs va même plus loin. Elle propose aussi sur demande une formation d'une journée en région à la pratique de la Cession de Créance et à l'utilisation de tous les outils.

Pour plus d'information : www.fcc-carrosserie.org ou 01 44 29 71 28

